

Le 05 juin 2023, convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement, par écrit, à chaque membre élu, pour la réunion qui s'est tenue le 09 juin 2023 à vingt heures en mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX**

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 05 juin 2023 s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Emilie SURAY – Maire

Présents :

Bruno ASCENSIO – Patrick BISSON – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Muriel DETABLE — Emilie LAMOUR – Dominique LOUANDRE – Pascal MACHU – Dominique MERET – Rémi MORVAN – Robert NEROT – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Stella TARAVELLA – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Sandrine VATELER – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir

Gilbert DEN BEKKER à Rémi MORVAN
Christophe LOIR à Patrick BISSON
Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD
Bernard LAURENT à Robert NEROT

Absent(e)

Retard : Sandrine VATELER arrivée à 20h10

Le quorum est atteint et Madame le Maire rappelle les pouvoirs qui ont été donnés.

Gilbert DEN BEKKER à Rémi MORVAN
Christophe LOIR à Patrick BISSON
Jocelyne NIVOIX à Marie-Christine OPILLARD
Bernard LAURENT à Robert NEROT

Nadège VELLEINE est nommée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2023

Le compte rendu de la séance du 30 mars est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la séance du 09 mai 2023

Le compte rendu de la séance du 9 mai est approuvé à l'unanimité.

ELECTIONS DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Les sénateurs Français sont élus au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ». Le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans ; la durée du mandat est donc de six ans.

François CHARRITAT rappelle la procédure de cette Election. Une liste est présentée.

Liste « Emilie SURAY »

Titulaires :

- Emilie SURAY, François CHARRITAT, Daniel RUBAL, Robert NEROT, Marie-Christine OPILLARD, Bruno ASCENSIO, Sandrine VATELER,

Suppléants :

- Christophe BOISSON, Emilie LAMOUR, Dominique LOUANDRE, Jocelyne TOKPAN

Le conseil est amené à voter.

22 Votants

19 voix pour la liste « Emilie SURAY »

3 votes Blancs

Sandrine VATELER, arrivée en retard, ne prend pas part au vote.

La liste « Emilie SURAY » sera amenée à voter aux Elections sénatoriales le 24 septembre à MELUN.

Les élections sénatoriales vont concerner les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Indre-et-Loire aux Pyrénées orientales, de l'Essonne au Val d'Oise mais aussi de Paris, de Seine-et-Marne et des Yvelines. Outre-mer, les élections touchent la Guadeloupe, la Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie.

2023-06-034 : MISE EN PLACE DU QUOTIENT FAMILIAL

L'équipe municipale a décidé de mettre en place pour la rentrée de septembre 2023 le Quotient Familial.

Robert NEROT évoque la délibération qui en résulte.

Il s'agit de l'accueil périscolaire du matin et soir, de la cantine, de l'étude surveillée, du mercredi et des vacances scolaires.

Sur la commune, jusqu'à présent, c'est un tarif unique qui est appliqué.

La mise en place du Quotient Familial ne coûte rien à la commune. Il a pour but de calculer un tarif en fonction des revenus du foyer.

Grille de Calcul

QF	Ajustement appliqué
Jusqu'à 1067€ compris	Base – 25%
Supérieur à 1067€ jusqu'à 2287 € compris	Base -15%
Supérieur à 2287€	Base
Famille extérieure à Mareuil-lès-Meaux	Base +50%

Quotient CAF	½ Journée		Journée complète avec repas
	Sans repas	Avec Repas	
Tranche A	4,50€	8,25€	12,75€
Tranche B	5,10€	9,35€	14,45€
Tranche C	6,00€	11,00€	17,00€
EXTERIEUR	9,00€	16,50€	25,50€

QUOTIENT CAF	
Tranche A	Jusqu'à 1067€
Tranche B	De 1067,01€ à 2287€
Tranche C	Supérieur à 2287€
EXTERIEUR	Familles extérieures à Mareuil

Quotient CAF	Tarif Pause Méridienne
Tranche A	3,75€
Tranche B	4,25€
Tranche C	5,00€
Extérieur	7,50€

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Quotient CAF	TARIF ALP MATIN	TARIF ALP SOIR	ETUDE	RETOUR ETUDE
Tranche A	2,25€	2,75€	2,63€	1,20€
Tranche B	2,55€	3,05€	2,98€	1,36€
Tranche C	3,00€	3,50€	3,50€	1,60€
Extérieur	4,50€	5,00€	5,25€	2,40€

Robert NEROT précise que les familles qui payent actuellement le tarif le plus haut ne paieront pas plus avec le quotient familial.

Les familles devront donc fournir l'attestation CAF, pour les familles qui ne fournissent pas le document nécessaire, elles seront facturées par défaut au tarif le plus haut.

Il précise aussi que le tarif extérieur est une obligation pour la mise en place du quotient familial.

Pascal MACHU demande combien il existe d'inscrits venant de l'extérieur.

Réponse de Robert NEROT : 1

Pour le sujet des impayés et des enfants non-inscrits. Une majoration de 2€50 va être appliquée pour les familles qui ne respectent pas le règlement, afin d'éviter les pertes financières.

Robert NEROT poursuit et explique que la majoration vise la pause méridienne, un constat a été fait quant au manquement de certaines familles qui n'inscrivent pas les enfants mais les laissent quand même à la pause déjeuner.

Muriel DETABLE demande s'il y a une raison pour que les parents en question agissent comme cela. Si c'est de l'oubli ou si des parents se retrouvent perdus dans les démarches.

Danielle RUBAL répond qu'il apparaît que non, que cela perdure depuis quelques années et que ce sont souvent les mêmes.

Rémi MORVAN demande si les familles en question payent quand même les repas.

On lui répond que les repas sont facturés, compte tenu de cette habitude, le prestataire commande des repas en plus.

Pascal MACHU intervient en disant que la pénalité de 2€50 ne règlera pas la situation de factures impayées.

Danielle RUBAL évoque la mise en place de courriers d'avertissement afin de régler ce problème.

Emilie SURAY explique la procédure quant à ces courriers destinés aux familles.

Jusqu'à trois courriers envoyés avant exclusion s'il n'y a pas d'inscriptions.

Muriel DETABLE demande si l'enfant sera mis dehors.

Emilie SURAY répond que non, les parents seront appelés afin qu'ils viennent récupérer leur(s) enfant(s)

Il s'agit de travailler ensemble avec le prestataire afin de sensibiliser les parents compte tenu du taux d'impayés qui est considérable.

Remi MORVAN demande s'il y a un moyen de toucher des aides sociales par le CAF.

Robert NEROT explique que ce n'est pas possible car ce n'est pas la commune qui est créancière mais le prestataire.

Pascal MACHU intervient en disant qu'il est bien d'essayer mais que les parents savent qu'on ne peut pas laisser les enfants sans manger et qu'ils en jouent.

Bruno ASCENSIO intervient en disant qu'aujourd'hui il y a un constat et qu'il faut faire un bilan dans un an. Il est difficile aujourd'hui de projeter un bilan sans connaître les situations des uns et des autres.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (CONTRE : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER)

Conseil Municipal-Séance du 09 juin 2023

Page 4/8

2023-06-035 : CONVENTION ET REGLEMENT PRESTATAIRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Danielle RUBAL évoque la délibération qui en résulte.

Extrait :

Le contrat de Charlotte Loisirs, prestataire depuis 3 ans pour l'organisation des accueils périscolaires, des accueils de loisir sans hébergement et de la restauration scolaire arrivant à échéance le 31/08/2023, il a donc été décidé de lancer une nouvelle consultation.

2 Associations ont répondu :

- CHARLOTTE LOISIRS
- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Après étude des dossiers en commission scolaire et périscolaire en date du 02/05/2023 et de la réunion avec l'Association des parents d'élèves et des Directrices des écoles en date du 10/05/2023, le choix s'est porté sur la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour l'ensemble de la gestion du service périscolaire, tel que défini dans la convention ci-jointe.

Le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2023-2024 est estimé à 163.420€ (établi sur la base du nombre d'enfants inscrits)

Il est proposé que le conseil municipal après en avoir délibéré retienne l'association « la Ligue de l'Enseignement » qui prendra à sa charge l'ensemble de la gestion du périscolaire y compris la restauration scolaire.

Muriel DETABLE revient sur point : lors d'une interrogation précédente concernant le budget alloué au CCAS. Il lui a été répondu qu'il était destiné au Quotient familial. Elle souhaite savoir ce qu'il en est de cette dépense.

Robert NEROT explique que compte tenu du fait que la commune dépense la même chose, il n'est plus nécessaire de solliciter le budget du CCAS, la somme réservée étant utilisée pour le repas des aînés. Danielle RUBAL ajoute que le CCAS est aussi sollicité pour venir en aide à certaines familles en difficultés.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (CONTRE : REMI MORVAN, MURIEL DETABLE, GILBERT DEN BEKKER)

2023-06-036 : Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID77

Emilie LAMOUR prend la parole : pour donner suite à l'adhésion de la commune le 19 décembre 2019 au groupement d'intérêt public ID77 et compte tenu du changement du conseil municipal, il convient de désigner à nouveau un représentant.

Un rdv sera organisé après la délibération afin de connaître les offres que le groupement peut proposer.

Qu'est-ce qu'ID77 ?

ID77 (Ingénierie Départementale 77) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. L'idée était de mettre à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoirs faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets. ID77 a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

Représentant proposé :
Emilie LAMOUR

Emilie SURAY demande à Muriel DETABLE qui était la représentante de la commune précédemment, si elle peut en dire quelques mots.

Muriel DETABLE répond que cela est resté abstrait du fait qu'elle n'a pu assister à la réunion prévue.

Pascal MACHU intervient en expliquant qu'il s'agit d'un système massifié par le département sur un grand nombre de services, avec un portail qui permet d'accéder à toutes les offres du département.

Le Conseil est invité à approuver cette délibération
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2023-06-037 : AUGMENTATION DES TARIFS DU CREMATORIUM

Le contrat de délégation de service public signé entre la commune et l'entreprise CANARD le 08-11-2011 et notamment son article 1-13 prévoit une revalorisation annuelle des tarifs selon la formule contractuelle

François CHARRITAT prend la parole.

Par courrier du 23 novembre 2022, l'entreprise CANARD a demandé une revalorisation des tarifs des prestations. Le 23 février 2023, a été présenté le rapport d'activité sur la période de 2022/2023. Dans la convention, il existe une règle de calcul qui prévoit une augmentation annuelle ; cette formule présente certains aspects discutables, qui feront l'objet d'un échange avec l'entreprise CANARD.

Retour sur un point de la convention évoqué au dernier conseil municipal du 09 mai 2023, concernant le fruit de la revente des métaux destiné dans la convention à trois associations différentes. Or cette somme est versée qu'à une seule association (AVACS) depuis plusieurs années. Il est nécessaire de remettre à jour cette convention.

Cela donnera l'occasion d'un débat en conseil pour voir à quelles associations cette somme pourrait être allouée.

Pascal MACHU intervient pour communiquer une information suite à une conférence au SDESM ce matin concernant le coût de l'énergie. Dans le cas du crematorium pour le gaz, les tarifs sont à la baisse reviennent à des montants similaires à ceux de 2020. Il sera donc nécessaire d'identifier dans la formule proposée dans la convention les tarifs modulables selon les règles du SDESM.

Le conseil est invité à approuver cette délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Emilie SURAY demande si quelqu'un a connaissance de l'endroit où se trouve le matériel sportif qu'il y avait au stade.

Réponse négative.

Emilie SURAY revient sur une délibération présentée en novembre 2022, concernant une convention de partenariat SDESM/BRIENERGIE/COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX.

Après une rencontre avec Pascal MACHU à ce sujet, et compte tenu de la situation financière actuelle de la commune, le bureau municipal se positionne de façon prudente face à cette convention et ne souhaite pas s'engager.

Pascal MACHU précise que le montant de la contribution de la commune serait de 333€.

Madame le Maire remercie les participants et clôture le Conseil Municipal par sa traditionnelle citation : « Celui qui diffère de moi, loin de me léser, m'enrichit » Antoine de Saint-Exupéry »

L'ordre du jour étant épuisé la séance à 21h15.

Président de séance Madame le Maire
Emilie Suray



Secrétaire de séance
Nadège Velleine



Bruno ASCENSIO	Patrick BISSON	Christophe BOISSON	François CHARRITAT
Gilbert den BEKKER Pouvoir à Rémi MORVAN	Muriel DETABLE	Bernard LAURENT Pouvoir à Robert NEROT	Emilie LAMOUR
Christophe LOIR Pouvoir à Patrick BISSON	Dominique LOUANDRE	Pascal MACHU	Dominique MERET
Rémi MORVAN	Robert NEROT	Jocelyne NIVOIX Pouvoir à Marie-Christine OPILLARD	Marie-Christine OPILLARD
Danielle RUBAL	Emilie SURAY	Stella TARAVELLA	Valérie TARGOSZ
Jocelyne TOKPAN	Sandrine VATELER	Nadège VELLEINE	